

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

#### Arrêté du 17 juin 2011 autorisant au titre de l'année 2011 l'ouverture et fixant les dates de l'épreuve de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'inspecteur principal des affaires maritimes

NOR : DEVK1115057A

Par arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 17 juin 2011, est autorisée au titre de l'année 2011 l'ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'inspecteur principal des affaires maritimes.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 9 septembre 2011, terme de rigueur (le cachet de la poste faisant foi).

La date limite de dépôt des dossiers de reconnaissance des acquis et de l'expérience professionnelle (RAEP) est fixée au 9 septembre 2011 (le cachet de la poste faisant foi), terme de rigueur.

Les dates de l'épreuve orale sont fixées du 17 au 21 octobre 2011.

Le nombre total de places offertes à cet examen professionnel fera l'objet d'un arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

La composition du jury de cet examen professionnel fera l'objet d'un arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

*Nota.* – 1. Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus :

a) Sur internet à l'adresse : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr), puis « concours et formations », lien « concours » dans la rubrique « e-Recrutement » ;

b) Via l'intranet du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement à l'adresse : <http://intra.portail.i2> ;

c) Par téléphone, lettre ou visite :

Pour les personnes n'habitant pas en Ile-de-France, auprès :

– d'une direction départementale interministérielle (DDI) : direction départementale des territoires (DDT), direction départementale des territoires et de la mer (DDT-M) ;

– d'une direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) ;

– d'une direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

– de centres de valorisation des ressources humaines (CVRH).

Pour les personnes habitant en Ile-de-France, auprès du centre de valorisation des ressources humaines de Paris (CVRH 75), pôle recrutement-concours, 2, rue Alfred-Fouillée, 75013 Paris.

2. La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au 9 septembre 2011, terme de rigueur.

L'inscription s'effectue :

a) Soit par téléchargement du dossier d'inscription ou téléinscription :

– via internet à l'adresse : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr), puis « concours et formation », cliquer dans la page, puis « s'inscrire » ;

– via l'intranet du ministère à l'adresse : <http://intra.rh.sg.i2>

b) Soit par lettre ou visite. Le dossier papier peut être téléchargé sur internet et sur intranet aux adresses ci-dessus (en a) ou obtenu aux adresses citées en 1 c) (DDI, DEAL, DREAL, CVRH).

Pour recevoir un dossier papier par courrier, joindre impérativement à la demande une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm, libellée au nom et à l'adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour une lettre d'un poids de 200 grammes en précisant à quel concours vous souhaitez vous inscrire. A défaut, aucun dossier ne sera envoyé.

#### Dépôt des dossiers

Pour tous les candidats, la demande d'inscription sera obligatoirement présentée sur les formulaires spécifiquement établis pour ce concours

Le dossier d'inscription accompagné des pièces justificatives éventuelles devra être confié directement aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe d'expédition puisse être oblitérée à la date du 9 septembre 2011 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse indiquée dans la notice explicative.

Tout dossier papier parvenant au bureau des recrutements des personnels d'encadrement et maritimes (EMC5) dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au 9 septembre 2011 ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste sera refusé.